



Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N° 71

Novembre-Décembre 2020

Actualité

PLFSS 2021 :

face à un contexte inédit **p 2**

5^{ème} branche Autonomie **p 3**

Perte d'autonomie

Le portail des personnes âgées.

Se former en tant qu'aidant.

Allocation journalière
du proche aidant. **p 4**

Actualité

Revalorisation de nos pensions, à quoi
faut-il s'attendre ? **p 5**

Vie de l'Unsa

Campagne des TPE.

CNRACL : Renouvellement du Conseil
d'administration. **p 6**

Actualité

Covid, accroissement des inégalités
et...en même temps. **p 7**

Protection sociale

Branche ferroviaire : Une Caisse de
Prévoyance et de Retraite.

Vaccination contre la grippe. **p 8**

Projet de Loi de
Financement de la
Sécurité sociale

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : retraite@unsa.org

Site : www.unsa.org/index Unsa Retraités

ISSN N° 2610-0606

L'éditorial

de Jean-Marc Schaeffer,
Secrétaire Général UNSA Retraités.

HOMMAGE À SAMUEL PATY LA LAÏCITÉ EN DANGER !

Forte mobilisation citoyenne aux rassemblements spontanés du 18 octobre dans tous les territoires. L'UNSA Retraités soutenait cet hommage à Samuel PATY, odieusement assassiné parce qu'il enseignait à ses élèves ce qu'est la liberté d'expression.

Hommage au courage et à l'abnégation d'un enseignant victime d'obscurantisme et de barbarie.

Mais, ce crime est celui de trop ! Nous devons être mobilisés pour défendre les valeurs constitutives de la République : Liberté, Égalité, Fraternité et Laïcité.

Les pouvoirs publics doivent prendre conscience qu'il est temps de faire barrage à ces mouvements extrémistes qui s'attaquent aux fondements de la démocratie.

Il faut cesser d'avoir peur de nommer ce qui est maintenant un fléau, ces mouvements séparatistes qui, eux n'hésitent pas à détourner et contester la laïcité pour promouvoir leur conception religieuse et totalitaire. Le combat est idéologique, ne supportant aucun raisonnement rationnel.

Depuis de nombreuses années, c'est le principe du cheval de Troie. En s'introduisant discrètement au sein de la société, ces extrémistes, tout en profitant de ses nombreux avantages, la gangrènent et aussi deviennent de plus en plus incontrôlables.

Nous devons adopter des mesures : strict respect de la laïcité, contrôle des lieux de rassemblement ainsi que des écoles. Aucune dérogation, ni concession ne doivent être permises. La laïcité ne se discute pas, elle s'applique.

A moins de deux ans des élections présidentielle et législatives, cet enjeu concerne tous les citoyens attachés à la République, et pas seulement le Président, le gouvernement, les élus et les partis. Il y va en partie de l'avenir de la démocratie dans notre pays.

Jean-Marc Schaeffer



PLFSS 2021 : face à un contexte inédit

Le projet de loi de finances de la Sécurité Sociale (PLFSS), pour l'année 2021, a été rendu public fin septembre, et est actuellement en débat au Parlement.

Depuis 1996, la présentation, la discussion et le vote de ce projet de budget sont importants, car ils fixent les politiques sociales et sanitaires de notre pays, pour l'année à venir.

Une crise sanitaire lourde de conséquences

La France traverse actuellement une crise sanitaire liée à la Covid-19, inédite, avec des conséquences économiques dramatiques.

Cette crise sanitaire est loin d'être terminée, et ses conséquences économiques et sociales sont difficiles à évaluer.



Pour faire face à la crise sanitaire, le Gouvernement a pris des décisions indispensables, afin de protéger les citoyens. Mais les coûts pour notre système de protection sociale, et notamment pour l'Assurance Maladie, sont considérables. En effet la Sécurité Sociale a dû prendre en charge les dépenses liées à la crise sanitaire, alors que dans le même temps, la Sécurité Sociale enregistrerait une baisse très importante de cotisations sociales intimement liée à la chute de la masse salariale.

Pour l'année 2020, le déficit prévu dans le budget était de 5,4 Mds €.

Les projections actuelles font apparaître un déficit réel pour la Sécurité Sociale proche de 45 Mds €.

Ce déficit s'explique par 12 Mds € supplémentaires pour l'Assurance Maladie, et par une perte record de 25 Mds €.

Quelles mesures mettre en œuvre ?

C'est pourquoi depuis le début de la crise, l'UNSA demande que la dette liée à la crise sanitaire soit prise en charge par l'Etat, et non pas par la Sécurité Sociale.

Cela n'a pas été le choix du Gouvernement, qui a décidé de transférer cette dette à la CADES (Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale), prolongeant sa durée de vie jusqu'en 2033.

Pour mémoire, cette Caisse, financée par la CRDS et une part de la CSG, devait cesser son activité en 2024, la dette étant amortie.



Le projet 2021 a été présenté en fonction des prévisions macro-économiques fixées par le Gouvernement. Mais il est aujourd'hui difficile de prédire l'ampleur de la crise sanitaire, et de ses conséquences économiques.

C'est pourquoi le Gouvernement n'exclut pas la nécessité de présenter des PLFSS correctifs en cours d'année.

Quelques remarques sur les mesures d'ores et déjà inscrites dans ce PLFSS 2021

- Ce projet acte un ONDAM (Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie) en forte progression : plus de 4 %.

Il acte également la mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement, à l'issue du Ségur de la Santé.

Une trentaine de mesures sont intégrées dans le PLFSS.

- Une enveloppe de 5,8 Mds € est prévue (4,4 pour les personnels hospitaliers, 1,4 pour les soignants des EHPAD).
- Au-delà de ces revalorisations indispensables, un Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé est créé, et doté de 13 Mds € (7 Mds pour le refinancement d'un tiers de la dette des hôpitaux publics, et 6 Mds pour un programme d'aide à l'investissement, dont 2,1 pour les établissements médico-sociaux).

Lors du débat à l'Assemblée Nationale, plus de trente amendements ont été adoptés, et le Ministre Olivier Véran a récemment annoncé des mesures complémentaires, en particulier pour les hôpitaux publics.

Il conviendra de vérifier que ces annonces sont bien intégrées au PLFSS.

Ce PLFSS pose également les fondations de la 5ème branche Autonomie, qui à terme, prendra en charge les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes handicapées (voir article sur la 5ème branche).

Toutes ces mesures sont positives, mais au prix d'une dette de plus de 27 Mds €. C'est le gros point noir de ce PLFSS.

Ce qu'on en pense

Il serait urgent d'engager une réflexion sur notre système de protection sociale et sur son financement, comme l'UNSA le demande.

Ce PLFSS 2021 tente de répondre à une situation sanitaire inédite, en apportant des améliorations indispensables à notre système de santé.

Mais les incertitudes sont grandes, tant sur l'évolution de la crise sanitaire, que sur son impact sur la situation économique et sociale.

5ème BRANCHE AUTONOMIE

Dans notre lettre « Info Retraités » n° 70, nous annonçons la création d'un 5ème risque, géré par une 5ème branche de Sécurité Sociale.

Cette disposition législative a été adoptée par le Parlement, dans le cadre des deux lois relatives à la dette sociale.

Le Gouvernement avait demandé à Laurent Vachey (Inspecteur des Finances et ancien Directeur de la CNSA) de réfléchir aux modalités de création de cette nouvelle branche : périmètre, gouvernance et sources de financement.

Le PLFSS 2021 consolide cette création de 5ème branche, en précisant, partiellement, le périmètre et la gouvernance. Il reprend certaines des propositions du rapport de Laurent Vachey, sur le rôle de la CNSA, et la place des départements.

Il ne prévoit aucune des mesures de financement, étudiées dans le rapport, qu'il s'agisse de nouvelles recettes ou de mesures d'économie. Dès la publication du rapport, le Gouvernement s'était empressé de différer toute mesure budgétaire.

Le PLFSS se limite donc à la consolidation financière de la nouvelle branche, sans définir de trajectoire financière pour l'avenir.

Sur la gouvernance, et au niveau national, le PLFSS confie la gestion du 5ème risque à la CNSA, en indiquant que cette gestion doit contribuer à l'équité entre les territoires et l'efficience des dépenses.

Au niveau de la gestion locale, le projet confirme le rôle des départements.

Si le PLFSS 2021 confirme bel et bien la création de la 5ème branche de Sécurité Sociale, cette confirmation se fait à minima.

Toutes les questions en suspens, et elles sont nombreuses, sont renvoyées à la loi « Grand Âge », qui elle-même a été repoussée.

Aux toutes dernières nouvelles, le projet de loi pourrait être déposé et débattu au Parlement au cours du 1er semestre 2021.

5^{ème} BRANCHE, les décisions adoptées par les députés (22 octobre 2020)

La gouvernance :

L'article 16 encadrant les modalités de gouvernance de la nouvelle branche autonomie a été adopté par l'Assemblée Nationale le 22 octobre dernier.

Il précise que gestion de la branche est confiée à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie). La caisse nationale est également chargée de la gestion du risque et «de piloter et d'assurer l'animation et la coordination, dans le champ des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, des acteurs participant à leur mise en œuvre en vue de garantir l'équité et l'efficacité de l'accompagnement des personnes concernées».

Autre mission qui lui incombe : «Contribuer au financement de la prévention de la perte d'autonomie, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des prestations individuelles d'aide à l'autonomie et des dispositifs mis en place aux niveaux national ou local en faveur de l'autonomie et des proches aidants».

Le financement :

Le PLFSS prévoit l'affectation des budgets suivants au fonctionnement de la 5^{ème} branche :

- Contribution de Solidarité pour l'Autonomie (CSA) : 2 milliards d'euros.
- Contribution additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) : 800 millions d'euros.
- Une art des recettes de la CSG pour un montant de 28 milliards d'euros :

Au total, le budget de la CSA s'élèverait à 31.2 milliards d'euros.

Le PLFSS et son volet concernant le financement de la branche autonomie de la Sécurité sociale vont être examinés et débattus par les sénateurs en commission, dès le 4 novembre, et en séance plénière à partir du 9 novembre.

Allocation journalière du proche aidant: le décret est paru

L'allocation journalière du proche aidant était prévue par la Loi de financement de la Sécurité sociale 2020.

Depuis le 30 septembre 2020, le congé qui permet à un salarié résidant en France d'arrêter son activité professionnelle pour accompagner un membre de sa famille est désormais indemnisé. Le décret paru au Journal officiel le 2 octobre 2020 (*Décret n° 2020-1208 du 1er octobre 2020 relatif à l'allocation journalière du proche aidant*) en précise les modalités.

Sa durée maximale est de trois mois, mais il peut être renouvelé, sans pouvoir dépasser un an sur l'ensemble de la carrière du salarié. Le montant de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) est fixé à 52,08 € pour un aidant qui vit seul et à 43,83 € pour une personne vivant en couple.

Pourquoi on en parle ?

Pour les personnes retraitées en perte d'autonomie, aidées par un conjoint ou un proche en activité, il est intéressant de connaître l'existence de cette aide.

Se former en tant que proche aidant

Les formations à destination des proches aidants d'une personne âgée en perte d'autonomie se développent depuis quelques années. Elles ont pour but de permettre aux aidants de se préserver et de renforcer leurs capacités d'accompagnement.

Il ne s'agit pas de formations professionnelles, mais de formations permettant de :

- réfléchir à son rôle d'aidant : mieux se positionner dans son rôle d'aidant et préserver la qualité de la relation avec son proche,
- mieux connaître la maladie affectant son proche, ses conséquences sur la vie quotidienne et de pouvoir s'y adapter...

Quels contenus de formation ?

Quelques exemples de thèmes de formation :

- Quand la maladie, le handicap s'imisce dans la relation au proche
- La relation au quotidien avec son proche
- Comment concilier sa vie d'aidant avec sa vie personnelle et sociale ?
- Connaître et mobiliser les dispositifs d'aide
- Communiquer avec son proche
- Mieux connaître la maladie affectant son proche

Où se former ?

Des associations comme France Alzheimer, France Parkinson, l'association française des aidants... proposent des formations gratuites.

L'annuaire des points d'information et plates-formes de répit, disponible sur le site :

pour-les-personnes-agees.gouv.fr permet aussi de trouver des aides à proximité de son domicile.



Revalorisation de nos pensions, à quoi faut-il s'attendre ?

Deux dates sont déterminantes pour l'évolution des pensions de retraite, dans le calendrier annuel :

- Le 1^{er} novembre, date de la révision de la valeur due service du point de retraite complémentaire du régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO. La valeur du point est décidée par les organisations syndicales et patronales gestionnaires du régime complémentaire.
- Le 1^{er} janvier, date de révision du montant des pensions de la CNAV, des Fonctions publiques, des régimes spéciaux et des régimes alignés. L'évolution de ces pensions est déterminée par la Loi de financement de la Sécurité sociale pour l'année à venir.

Qu'en sera-t-il des prochaines évolutions ?

Pensions de base, fin de la désindexation partielle

Alors qu'en 2020 les pensions ont été revalorisées de 0,3% pour les retraités percevant plus de 2.000 euros et de 1% pour ceux qui percevaient moins de 2000 euros, en 2021 tous les retraités seront traités de la même façon.

Le gouvernement devrait mettre un terme à la désindexation partielle des pensions de retraite. D'après le dossier de presse du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2021, les retraités verront leur pension de base revalorisée par rapport à l'inflation. Cette mesure correspond pour partie à nos revendications : une revalorisation en aucun cas inférieure au niveau de l'inflation.

Toutes les retraites de base, de la Fonction Publique, des régimes spéciaux et des régimes alignés devraient progresser selon l'évolution de l'annuelle de l'indice des prix, relevée en novembre 2020. La presse a fréquemment évoqué le chiffre de 0.4 % de progression. Attendons de connaître l'indice des prix à la consommation de novembre pour en juger.

Nous n'oublions pas le recul du pouvoir d'achat des retraités subi les années passées : -2.8% en 2018 selon la DREES.

Pour les petites pensions, inférieures au SMIC pour une carrière complète, une revalorisation d'ampleur demeure nécessaire.

Pour les pensions inférieures à la pension moyenne, 1382 € net, un coup de pouce serait le bienvenu !

Gel des pensions Agirc-Arrco au 1^{er} novembre 2020

On s'en doutait un peu, les pensions de retraites des régimes complémentaires obligatoires seront gelées à compter du 1^{er} novembre.

Qui cela concerne-t-il ?

Les 13 millions de retraités qui ont effectué la totalité ou une partie de leur carrière dans le secteur privé et dont une partie de la retraite est versée par l'Agirc-Arrco.

Pourquoi cette mesure ?

« Du fait du contexte de crise sanitaire et conformément à l'accord du 10 mai 2019, les partenaires sociaux du conseil d'administration de l'Agirc-Arrco ont décidé de maintenir le niveau des pensions » indique le communiqué de la caisse de retraite complémentaire. Il s'agit de l'application de l'accord d'avril 2019 fixant les règles d'évolution des pensions pour quatre ans.

Cet accord signé entre les organisations patronales et les organisations syndicales gestionnaires du régime complémentaire prévoyait que les retraites évoluent selon l'inflation mais avec deux limites:

- *si la hausse des prix est supérieure à celle des salaires, les retraites évoluent comme les salaires.*
- *les pensions ne peuvent diminuer.*

Du fait des effets dévastateurs de la crise sanitaire, le salaire mensuel de base des actifs est en forte baisse, de l'ordre de moins 5% pour l'exercice 2020. Cela a une forte incidence sur le niveau des cotisations et l'équilibre financier du régime des retraites complémentaires.

Le gel des pensions en 2021 a pour objectif de limiter la dégradation des comptes de l'Agirc-Arrco qui craint une déficit de l'ordre de 6 milliards d'euros en 2020.

CAMPAGNE DES TPE

Lors du Conseil National des 24 & 25 septembre, l'UNSA a lancé sa campagne électorale pour les TPE.

Ces élections se dérouleront en janvier et février 2021. Plus de 4,8 millions d'électeurs potentiels ; il est plus que jamais nécessaire de les approcher, voire vital pour notre organisation.

Pour cette campagne, l'UNSA a lancé un système de participation : le TPETHON.

Chaque structure interne peut ainsi participer à cette grande campagne, volontairement, et en fonction de ses possibilités.

En outre, un dispositif est mis en place, s'adressant aux salariés les plus éloignés du syndicalisme (TPE) afin de leur venir en aide, les conseiller et les orienter.

Mais également faire la promotion de l'UNSA-TPE (site : <https://tpe.unsa.org/>)

Ce dispositif sera constitué de 1000 Z'aideurs, tous, militants volontaires.

Pour leur mission, un support de plus de 80 questions/réponses leur sera fourni.

Les candidats trouveront les renseignements nécessaires sur le site suivant : <https://www.unsa.org/je-veux-etre-Z-aideur.html>

Par ailleurs une adresse mail permet à chacune et chacun de communiquer : zaideurs@unsa.org

En quoi cela concerne-t-il les retraités ?

Les élections TPE comme toutes les élections professionnelles sont prises en compte pour mesurer la représentativité des organisations syndicales.

De cette représentativité, dépendent des sièges dans de nombreuses instances régulant la vie sociale de notre pays. Plus le score de l'UNSA sera élevé, mieux l'UNSA sera représentée dans ces instances. Y compris celles qui concernent les retraités, les CDCA par exemple !

CNRACL : Renouvellement du Conseil d'administration

Cet établissement public national, géré par la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts sous l'autorité et le contrôle d'un conseil d'administration, **concerne la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.**

Le conseil d'administration est l'**organe délibérant** du régime.

Du 1er mars au 15 mars 2021, 2,2 millions d'actifs, 1,4 million de retraités et près de 37 500 employeurs des fonctions publiques hospitalière et territoriale voteront afin de renouveler le Conseil d'administration.



Une liste UNSA sera présente lors de ce scrutin

- **pour le collège des actifs** Pour 6 sièges à pourvoir, 24 candidats: 12 titulaires, 12 suppléants avec parité femmes-hommes.
- **pour le collège des retraités** Pour 2 sièges à pourvoir : 8: 4 titulaires et 4 suppléants avec parité femmes-hommes.

Les candidatures sont à déposer au plus tard le 17 novembre 2020.

Covid, accroissement des inégalités et...en même temps.

Dans notre publication post-confinement (Lettre UNSA Retraités n°69), nous avons souligné le traumatisme de l'isolement pour les personnes vivant seules ou privées de visites en EHPAD et mis l'accent sur des catégories de personnes plus impactées que d'autres par la période de confinement : femmes seules, jeunes, handicapés, classes populaires, logements inadaptés au télétravail ou surpeuplés.

Actuellement, alors que l'épidémie de Covid réaffirme sa présence en Europe, **plusieurs indicateurs laissent craindre une nouvelle aggravation des inégalités en France.** Les grandes associations humanitaires et caritatives (Banque alimentaire, Restos du Cœur, Secours Populaire, ...) s'attendent à devoir gérer des demandes encore plus importantes qu'au printemps dernier tout en redoutant une baisse des dons.

Dans sa revue de septembre, l'Association des maires de France (AMF) fait état d'une hausse sensible du nombre d'allocataires du RSA, y compris dans des départements où la tendance était à la baisse ces dernières années. Elle constate des sollicitations d'aides de nouveaux publics comme les entrepreneurs, les artisans, les auto-entrepreneurs. L'AMF s'inquiète également pour la situation de jeunes privés d'emplois saisonniers cet été dans le tourisme pour certaines régions ou arrivant sur un marché de l'emploi déjà exsangue. Le couvre-feu décidé pour certaines zones supprime de nouvelles possibilités, en particulier pour des étudiants serveurs dans les bars et restaurants.

Une étude du Conseil d'analyse économique (CAE) publiée le 12 octobre met en évidence deux chiffres « miroirs » concernant le confinement. 20 % des catégories les plus aisées ont réalisé environ 70 % de surcroît d'épargne pendant cette période. 20 % des catégories les plus modestes n'ont pas épargné, voire se sont légèrement endettés (*).

(*) Eclairage sur l'étude du Conseil d'analyse économique :

L'étude a été réalisée à partir de données de comptes bancaires. Dans le schéma d'analyse choisi, les 10 % des ménages les plus pauvres sont ceux dépensant moins de 245 euros par mois (hors prélèvements automatiques) et les 10 % les plus riches, ceux consommant plus de 4 826 euros par mois.

Et, en même temps, selon une formule chère au président de la République, les deux-tiers des entreprises ayant bénéficié de l'aide de l'Etat pour la prise en charge du chômage partiel, ont versé des dividendes parfois substantiels à leurs actionnaires faisant fi de l'exhortation à la sobriété prônée par le ministre de l'économie.

En quelque sorte « des aides publiques pour les corona-profiteurs du CAC 40 » selon l'économiste Maxime Combes.

Et, en même temps, le 20 mai dernier, le gouvernement a pris une ordonnance permettant à un propriétaire dont l'entreprise serait en faillite, de la racheter. Une fois les dettes effacées par la collectivité, le propriétaire gérant peut la réacquérir, en licenciant au passage. C'est ce qui s'est produit pour Camaïeu et Alinéa notamment.

Dans ce contexte libéral de montée des inégalités et d'absence de contreparties imposées par la puissance publique, **l'UNSA agit.** Elle salue la décision du Conseil d'Etat qui suspend les dispositions d'un décret d'août 2020 que notre Union avait vivement dénoncé. Ce décret restreignait à 4 la liste des 11 critères de vulnérabilité à forme grave de Covid-19. L'UNSA demande donc au gouvernement de maintenir la liste des critères de vulnérabilité définie préalablement afin de protéger les travailleurs tant que l'état d'urgence sanitaire perdurera. Pour l'UNSA, il est urgent de soutenir financièrement les ménages les plus modestes : allocataires des minima sociaux, travailleurs aux plus basses rémunérations et en contrats précaires. L'UNSA demande l'accélération de la mise en place du Revenu Universel d'Activité pour toutes les personnes vivant avec les minima sociaux, ainsi que les jeunes. Ce revenu garanti et stable permettrait aux bénéficiaires de s'inscrire dans une démarche d'insertion durable avec un accompagnement vers et dans l'emploi.



BRANCHE FERROVIAIRE :

UNE CAISSE DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE.

Protection sociale

En juin 2007, la CPRP (Caisse de Prévoyance et de Retraite des Personnels de la SNCF) sortait du groupe SNCF pour devenir un organisme de Sécurité Sociale chargé d'une mission de service public au profit des cheminots actifs, retraités et leur famille.

La loi du 21 juillet 1909 instituait un régime de retraite propre aux cheminots. Ce régime et cette caisse seront confirmés en 1938 avec la nationalisation des chemins de fer. Cette caisse, longtemps excédentaire, a participé à compenser de nombreux régimes déficitaires. Depuis, la loi impose à l'Etat de compenser le déséquilibre de la caisse dû aux suppressions successives massives d'emplois à la SNCF.



En 2018, la fin du recrutement au statut SNCF est décidée par le gouvernement. Se pose alors la question de la pérennité de la CPRP.

L'UNSA Ferroviaire entame alors une démarche de pression, voire de lobbying auprès des différents ministères.

En juin 2020, elle obtient une évolution de la CPRP vers une caisse de branche au périmètre élargi à l'ensemble des entreprises ferroviaires.

À ce jour, aucune échéance de mise en œuvre n'a été précisée par le gouvernement.

Toutefois, inscrites au PLFSS de 2021 (Projet de Loi de Finance de la Sécurité Sociale), la CPR pourra bénéficier de ressources non permanentes en 2021 afin de l'équilibrer.

Santé

Vaccination contre la grippe

Le ministère de la santé et des solidarités a commandé 15,6 millions de doses de vaccin contre 11 millions en 2019.

Mais déjà les professionnels de santé, médecins ou pharmaciens, s'inquiètent de l'afflux de demandes. Ces 15,6 millions de doses, permettant de vacciner moins d'un Français sur quatre suffiront-elles satisfaire à la demande ?

Les motivations diverses, discipline, civisme, inquiétude, hypochondrie, risquent de provoquer une forte croissance des besoins en vaccins. L'impréparation du ministère de la santé, qu'il s'agisse des masques, des tests PCR, le caractère trop brouillon de la communication gouvernementale ne contribuent guère à apaiser l'opinion. Les rumeurs diverses encore moins...

Des publics prioritaires :

La vaccination est recommandée pour certaines catégories seulement : les plus de 65 ans, les femmes enceintes et les nourrissons, les personnes souffrant de maladies chroniques (insuffisance respiratoire, diabète...) et celles atteintes d'obésité (avec un indice de masse corporelle supérieur à 40). Les soignants et les personnes en contact régulier avec les personnes vulnérables sont également incités à se faire vacciner. La Direction générale de la santé a demandé aux pharmaciens de réserver les vaccins à ces populations, à minima jusqu'au 30 novembre.

Un acte civique :

La grippe 2019 avait provoqué, au plan national, 8800 passages aux urgences et 810 hospitalisations. Dans le contexte actuel, une épidémie mal contrôlée aurait des conséquences dramatiques.

Se vacciner, c'est se protéger, protéger les autres et contribuer à soulager les services de soins. En un mot, un acte de civisme, plus encore cette année que les précédentes.

Pour les 65 ans et plus, c'est gratuit et facile. Il suffit de se rendre chez le pharmacien avec le bon de prise en charge de l'Assurance maladie.

COVID 19, deuxième vague

Nous y sommes. La deuxième vague, de l'épidémie, d'abord considérée comme une hypothèse très relative, s'est imposée comme une perspective incontournable, et depuis quelques jours comme une réalité qui impacte lourdement le quotidien d'une majorité de Français et d'Européens.

Le couvre-feu mis en place dans 54 départements concerne plus de 7 Français sur 10. Les restrictions concernant les interactions sociales, et notamment la règle de six (pas plus de six personnes réunies en même temps dans l'espace public ou privé) vont modifier profondément nos modes de vie pour plusieurs semaines.

Le risque de saturation de notre système de santé et l'absence de traitement ou de vaccin efficace imposent pour l'instant ce type de mesure.

Respectons plus rigoureusement encore les gestes barrière et les règles de distanciation, c'est le seul moyen dont nous disposons pour enrayer une pandémie qui atteint désormais des territoires jusqu'ici largement épargnés.